

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

La présidente du tribunal administratif de Nancy

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

DECIDE :

Article 1er : Sont nommées pour présider la section du bureau d'aide juridictionnelle chargée d'examiner les demandes relatives aux affaires portées devant le tribunal administratif et les autres juridictions administratives statuant en premier ressort :

- Mme Céline Marini, première conseillère au tribunal administratif,

suppléantes :

- Mme Florence Milin-Rance, première conseillère au tribunal administratif,

- Mme Géraldine Grandjean, première conseillère au tribunal administratif,

- Mme Céline de Gélas, première conseillère au tribunal administratif.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2025

La présidente,

Véronique Ghisu-Deparis

Ampliation à : Mme Marini, Mme Milin-Rance, Mme Grandjean, Mme de Gélas